Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2026

Délibération 2026-25 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur N

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 1/10/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une deuxième réunion a eu lieu le 7 octobre 2026.

Le 7 octobre 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 2 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Étaient présents :
Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, C. CHAPON, S. PERCIE DU SERT,
F. PELCÉ, C. DOMINIQUE, C. AGARRAT, F. FORET, M. T. DUBAIN
Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI
Avaient donné pouvoir :
D. GÉRÈZ avait donné pouvoir à M. GUÉDÈS
S. MARTIN avait donné pouvoir à C. CHAPON
Etaient absents :
J. CROS, C. FAYOLLE
P. WAWRZYNIAK

Secrétaire de séance : Carole CHAPON

Monsieur N est né en 1993. Il vit avec sa fille de trois ans et son épouse sur Brindas. Lui et sa femme travaillent et sont en Contrat à durée indéterminée.

Il souhaite obtenir son permis de conduire afin de faciliter ses déplacements professionnels et être plus autonome dans son travail. Aujourd'hui, c'est un collègue à lui qui le récupère pour se rendre à son travail.

Sa femme n'a également pas le permis, il est donc désireux de pouvoir s'occuper des besoins de sa famille et de gérer les déplacements du quotidien.

Il a opté pour la formule du permis en « boite manuelle - filière traditionnelle ».

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202625-DE
Reçu le 19/10/2026

Le revenu fiscal de référence 2025 (sur les revenus 2024) est de 26 086 euros pour 2,5 parts.

Monsieur N[illegible] effectuera les 30 heures de travaux d'intérêt collectif au sein de la MJC de Brindas.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 700 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,
VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,
VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que les règles régissant la Comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,
VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mars 2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,
VU la délibération 2015-19 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 novembre 2015, relative à l'actualisation du fonctionnement de la bourse au permis de conduire,
VU la délibération 2017-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2017, fixant les tranches de revenus pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,
VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2021, modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,
CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 700 euros pour la bourse au permis en faveur de Monsieur N[illegible], **sous réserve que les heures soient fractionnées.**

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 19/10/2026
Et affichée le

La Secrétaire,

Carole CHAPON

Le Président,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement
Le 22 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202625-DE
Reçu le 19/10/2026